FICHE TECHNIQUE

L'Arrêté préfectoral annuel d'entretien des cours d'eau à destination des propriétaires riverains est affiché dans les Communes. L'Article L. 215-14 du code de l'environnement (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, article 8) précise que:

« *Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article* ».

Il s'agit dans un premier temps de prévenir les dysfonctionnements liés à un défaut d'entretien mais aussi de réaliser un entretien régulier des berges lorsque cela est nécessaire. Néanmoins, il est rare d'intervenir par des moyens lourds (hydrauliques notamment).

Nous nous concentrerons sur l'entretien de la ripisylve[1], la gestion des encombres[2] et du bois mort, la gestion des espèces végétales envahissantes et la prévention des érosions.

1 Ripisylve: boisement présent sur la berge, en Normandie, elle s'apparente à une haie longeant le cours d'eau.

2 Encombre: élément naturel ou artificiel présent dans le cours d'eau. Certains encombres peuvent créer des nuisances.

ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

1. Rôles et fonctions de la ripisylve:

La ripisylve possède des rôles majeurs tant au niveau écologique, hydrologique que paysager et ludique. Ses principaux rôles sont les suivants :

a) Amélioration de la qualité de l'eau grâce à :

- la filtration des ruissellements de l'eau de pluie en provenance des versants urbains, agricoles, etc..., chargés ou non en polluants (hydrocarbures, engrais, nitrates...),
- l'ombrage du cours d'eau, garantissant une température d'eau fraîche et des zones refuges pour la faune aquatique,
- la densité végétale de la ripisylve protège la rivière du piétinement du bétail sur les berges et dans le lit du cours d'eau (déjections dans l'eau et déstabilisation des berges).

b) Diversification des habitats aquatiques et rôle de corridor biologique, tant au niveau des arbres qu'au niveau des racines immergées.

c) Stabilisation du lit et protection contre les crues :

- le système racinaire performant, qui limite la divagation du cours d'eau, maintient les berges et retient les alluvions et les flottants,
- la ripisylve joue le rôle de frein à l'écoulement lors des crues (rugosité).

L'importance du système racinaire dans le maintien des berges

L'entretien de la ripisylve devra donc être raisonné.

2. Préconisations de gestion de la ripisylve:

Maintenir une ripisylve continue. Pas de coupe à blanc, pas de grandes trouées sans végétation.

Les coupes à blanc, comme ici à droite, sont à proscrire.

Favoriser plusieurs classes d'âge (strates) si les arbres ont tous le même âge. Recépage[3] de quelques arbres. Ex : si vous disposez uniquement de grands arbres, il faudra laisser les rejets et les arbustes se former.

Maintenir les arbres morts qui ne risquent pas de tomber dans l'eau ou sur la parcelle. En effet, les arbres morts constituent un habitat et abritent une faune qui y est spécifique (oiseaux, insectes,etc.).

Maintenir les branches basses si elles ne retiennent pas d'encombres. Les branches basses freinent l'écoulement en cas de crue et constituent un habitat pour la faune aquatique, en particulier pour la Truite fario et la Truite de mer.

Le rôle des branches basses est fondamental.

Favoriser les saules, les frênes et les érables lorsqu'ils sont déjà présents. La ripisylve sur le Bassin de la Touques est majoritairement composée d'Aulnes glutineux, parfaitement adaptés aux cours d'eau. Cependant, dans un soucis de diversité, il est intéressant de favoriser les autres espèces en les exposant à la lumière grâce à une coupe sélective des aulnes les concurrençant.

3 Recépage: Coupe d'un arbre ou arbuste visant à favoriser sa régénération grâce à la repousse de jeunes brins sur la souche.

Abattre les arbres penchant exagérément sur le cours d'eau et menaçant de déstabiliser la berge.

Des arbres largement penchés sur le cours d'eau peuvent déstabiliser la berge.

Entretenir les arbres têtards en coupant les rejets tous les 8 à 12 ans, afin de prévenir la déstabilisation des arbres et pour maintenir ces refuges pour la petite faune. A l'origine, le traitement des arbres en têtard permettait de disposer de bois de chauffage, ces arbres ont donc une valeur patrimoniale.

Peuplier traité en têtard dont les rejets sont arrivés à maturation

Laisser des arbustes et buissons comme les aubépines, sureaux, noisetiers. Ils favorisent la diversité du milieu et sont très appréciés des petits oiseaux (passereaux).

Dans tous les cas, les coupes se feront proprement au ras du sol, jamais en biseau au dessus du sol. Il est possible d'alléger les arbres penchés en coupant de grosses branches ou en les étêtant.

Un couvert végétal important sera maintenu sur les zones calmes et plus profondes tandis que les radiers (zones courantes de faible profondeur) pourront être éclairés.

Les interventions auront lieu de préférence ***entre le 15 octobre et le 15 mars*** *lorsque la végétation est en « dormance » (absence de sève).*

Les produits de la coupe seront déposés en retrait du cours d'eau afin qu'une montée des eaux ne les emporte pas. Le bois pourra être brûlé, toujours en retrait, jamais sous des arbres vivants.

Ripisylve fonctionelle ne nécessitant pas d'entretien.

LES ENCOMBRES ET LE BOIS MORT

1. Rôle des encombres et du bois mort:

Il est normal de trouver des obstacles qui perturbent l'écoulement de l'eau et de trouver du bois mort dans l'eau. Ils créent une diversification des habitats et servent de refuge, de source d'alimentation, de cache, de site de reproduction, etc. à de nombreuses espèces aquatiques.

2. Mesures de gestion:

Seront enlevés :

- **Les encombres et déchets d'origine humaine systématiquement,**
- **Les encombres et bois mort obstruant plus de 50 % de la largeur du cours d'eau,**
- **Les encombres et bois mort entraînant une érosion par déportement du courant.**

Seront laissés :

- **Les encombres et bois morts protégeant une berge de l'érosion du courant,**
- **Les encombres dans tous les autres cas, hormis ceux cités ci-dessus.**

Ici, l'encombre n'entraîne aucune perturbation, il n'est pas nécessaire d'intervenir. A noter également les saules, reconnaissables sur la photo à leurs petites feuilles jaunes, qui méritent d'être soustrait à l'ombrage des aulnes

*A noter qu'il est **strictement interdit** d'intervenir dans le lit du cours d'eau avec des engins type tracteurs pelle mécanique,...*

LES ESPÈCES VÉGÉTALES ENVAHISSANTES

1. Description

Il est nécessaire de prévenir l'intrusion des végétaux envahissants en ne les introduisant jamais, par exemple pour des raisons ornementales, et en luttant efficacement contre leur extension. Ils ont tous un système de reproduction très performant, soit par dissémination des graines soit par bouturage. Ainsi le moindre fragment est susceptible de donner naissance à une plante puis à un massif.

En Basse Normandie, les principaux végétaux envahissants sont au nombre de 3:

- **La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica Houtt*) et la Renouée de Sachaline (*Reynoutria sachalinensis*),**

Toutes deux sont reconnaissables à leur larges feuilles en forme de cœur. Elles sont courantes le long des cours d'eau et des voies ferrées.

La Renouée du Japon, la plus commune, est une plante terrestre, herbacée, vivace mesurant 2 à 3 mètres de hauteur et formant des fourrés denses. Les tiges sont segmentées et creuses comme le bambou, mais cassantes. Les feuilles sont jaunâtres à vert clair et mesurent environ 15 cm. La floraison est observable de juillet à octobre.

La Renouée présente un système racinaire pouvant être ancré profondément. Si les tiges meurent en hiver, les rhizomes restent bien vivants et, au même titre que les graines, participent à l'extension de la plante. La Renouée du Japon a, en effet, la capacité de bouturer à partir de fragments.

Les nuisances observées sont l'étouffement de la végétation naturelle et des cours d'eau ainsi que le mauvais maintien des berges.

La Renouée de Sachaline est très proche mais d'une taille supérieure (feuilles d'environ 40 cm et tiges pouvant dépasser 5 m de hauteur).
Ces 2 espèces ne peuvent pas être confondues.

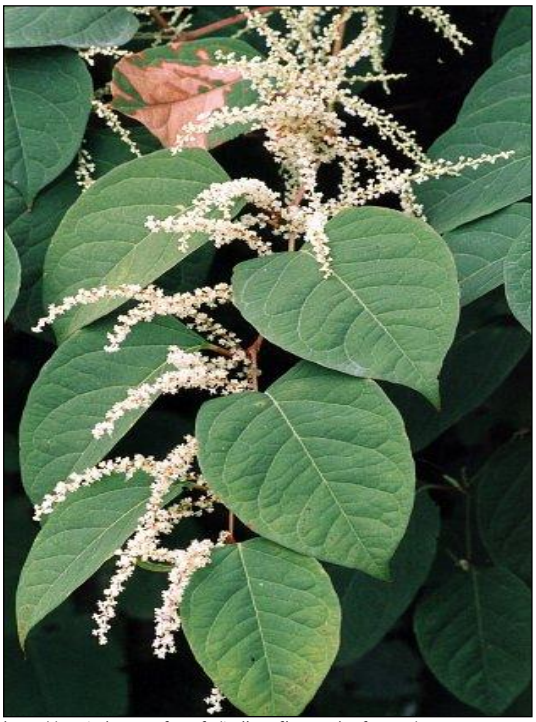

http://erick.dronnet.free.fr/belles_fleurs_de_france/reynoutria_japonica.htm

- **La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera Royle*),**

La Balsamine de l'Himalaya est une plante vivace pouvant mesurer 2 m de hauteur. La tige est cassante et les fleurs, qui possèdent 5 pétales, sont rougeâtres, roses voire blanches. La floraison a lieu de juillet à octobre. Le parfum des fleurs est fort, d'abord agréable puis écœurant.

http://blogsimages.skynet.be

http://jeantosti.com/fleurs2/balsamine.htm

Elle se reproduit essentiellement par dissémination des graines, et, dans une moindre mesure, par bouturage de tiges ou de racines, sachant que le système racinaire est peu profond. Les graines sont regroupées dans des capsules qui, une fois à maturation, éclatent au moindre contact, propulsant les graines jusqu'à 6 m de la plante mère.

La Balsamine concurrence elle aussi fortement les espèces végétales autochtones et son système racinaire favorise l'érosion des berges. En Basse Normandie elle ne peut pas être confondue.

2. Gestion des espèces envahissantes

Deux méthodes sont efficaces, pour la Renouée et la Balsamine. Il faut les pratiquer *avant la floraison* :

- **Arrachage**, dans le cas d'un début de colonisation. La plante est arrachée en prenant garde à enlever la totalité du système racinaire.
- **Fauche** avec au minimum 2 passages par an, sachant que 5 à 6 passages sont souhaitables mais pas forcément réalisables. La fauche aura lieu au ras du sol.

Dans tous les cas:

- **il est indispensable d'empêcher toute chute de plantes ou de morceaux de plantes dans l'eau. Si le risque de contact avec l'eau est réel une personne en contrebas sera chargée de ramasser les débris.**
- **On évitera le transport de végétaux, ou alors uniquement dans un bac ou sous une bâche hermétique.**

*Les produits de la coupe ou de l'arrachage seront intégralement ramassés, **jamais exportés en décharge ou en compost**. Ils seront **brûlés sur une place de feu** à l'écart du cours d'eau. Attention à **surveiller la place de feu sur laquelle des repousses peuvent avoir lieu**.*

On évitera d'intervenir pendant la période de fructification afin de ne pas disséminer les graines.
L'idéal étant d'intervenir avant la floraison, plusieurs fois dans l'année.

Dans tous les cas, le maintien d'un couvert végétal dense limite l'expansion de ces plantes.

LA PRÉVENTION DES ÉROSIONS

1. Apparition des érosions de berge

L'apparition d'érosions est un phénomène naturel, la rivière n'étant pas un milieu figé mais au contraire un milieu vivant qui se déplace dans le temps et dans l'espace. Cependant, dans certains cas, les érosions peuvent menacer un usage (habitation, route, exploitation des terres,etc.) ou constituer un danger pour la sécurité des personnes.

Il ne s'agit pas ici d'aborder le traitement des érosions qui demande une connaissance technique et des moyens, mais au contraire de prévenir leur formation.

2. Mesures de prévention

La prévention des érosions passe par des moyens simples, à la portée de tous par :

- Le maintien d'une **ripisylve continue** et si possible avec plusieurs classes d'âge.
- La **suppression des arbres penchés** menaçant de déstabiliser la berge.
- La **suppression des encombres tombés dans l'eau** et **déviant le courant** sur la berge opposée.

Les arbres tombés ont dévié le courant sur la berge opposée, qui désormais d'érode.

- La limitation de l'accès au cours d'eau du bétail aux points d'abreuvement.
- La plantation des essences adaptées au maintien des berges (Aulnes, Saules, Frênes, etc...),
- l'abattage progressif les peupliers existants en berge et en retrait, qui vont déstabiliser la berge, en vue de remplacement par les essences adaptées.

- Enfin, il est absolument indispensable de **maintenir la ripisylve dans les méandres ou la renforcer par des plantations adaptées.**

Les méandres sont les secteurs où l'influence du courant est la plus forte. Il faut y maintenir la végétation déjà présente.

Au final, chacun de nous est capable de réaliser un entretien des berges, dans la mesure de ses moyens et de ses connaissances, afin de répondre à la Loi, sans pénaliser le milieu.

En cas de doute ou pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter. Notre rôle consiste également à vous guider dans le cadre de l'Arrêté Annuel d'entretien des cours d'eau.

En guise de conclusion, vous trouverez ci-après une liste des interventions couramment pratiquées par les riverains mais qui ne sont pas souhaitables, voire même interdites sans autorisation (*):

Arrachage de la végétation aquatique,
Curage, désenvasage*,
Suppression des ilots et atterrissements[4]*,
Curage et redressement des ruisseaux*,
Plantation de peupliers et bambous en bordure de cours d'eau.

4 Atterrissement: Accumulation de sables et graviers dans le lit du cours d'eau et formant un petit ilot.